





Informations de base	
2009/2101(INI) INI - Procédure d'initiative Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009 Subject 4.10.04 Egalité des genres 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		TARABELLA Marc (S&D)	17/09/2009
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/02/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0077 	Résumé
19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2010	Vote en commission		Résumé
01/02/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0004/2010	
08/02/2010	Débat en plénière		
10/02/2010	Décision du Parlement	T7-0021/2010	Résumé
10/02/2010	Résultat du vote au parlement		
10/02/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2101(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/01000

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE429.680	09/11/2009	
Amendements déposés en commission		PE430.929	09/12/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0004/2010	01/02/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0021/2010	10/02/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2009)0077 	27/02/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)2011	02/06/2010	

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009

2009/2101(INI) - 10/02/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté 381 voix pour, 253 voix contre et 31 abstentions, une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union.

Égalité des sexes dans un contexte économique en mutation : si le Parlement félicite la Commission pour avoir insisté, dans son rapport 2009, sur l'importance de renforcer les politiques d'égalité des sexes dans un contexte économique en pleine mutation, il estime qu'il faut davantage d'actions concrètes et de nouvelles politiques dans ce domaine. Ils déplorent notamment que les projets de relance économique portent principalement sur les emplois où les hommes sont majoritaires. Or, le fait de soutenir l'avenir des emplois masculins augmente l'inégalité entre les sexes au lieu de la réduire. **Il faut donc intégrer les politiques d'égalité des genres dans les plans de relance européens, nationaux et internationaux de lutte contre la crise**. Le Parlement indique notamment que la crise risque de toucher surtout les femmes en cas de restrictions budgétaires dans les États membres.

Une série de mesures sont réclamées tant au Conseil, qu'à la Commission ou aux États membres pour veiller à ce que la crise économique et financière n'entraîne pas de restriction dans les prestations sociales et les services sociaux, en particulier en ce qui concerne la garde des enfants et l'assistance aux personnes âgées. Le Parlement demande notamment aux États membres qui devront mettre en œuvre des politiques d'assainissement budgétaire, d'élaborer des politiques de relance prenant en compte les besoins et les situations spécifiques des femmes et des hommes, notamment par des politiques d'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes ("gender mainstreaming") et d'analyse budgétaire en termes de sexe et d'égalité hommes-femmes ("gender budgeting").

Améliorer la qualité de l'emploi des femmes : se félicitant que l'objectif d'atteindre un taux d'emploi des femmes de 60% d'ici 2010 tel que défini au Conseil européen de Lisbonne (2000) soit bientôt atteint, le Parlement souligne la précarité de ces emplois et leur faible taux de rémunération. Il déplore également les grandes disparités existant entre les États membres dans ce domaine (le taux d'emploi variant de 37,4% à 74,3%, selon les États membres). Il faut donc mieux appliquer la directive 2006/54/CE sur la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. D'autres mesures sont suggérées comme : i) l'analyse de la situation des conjoints aidants (dans ce domaine, les États membres devraient se pencher sur un modèle juridique de la propriété partagée afin d'assurer la pleine reconnaissance des droits des femmes dans le secteur agricole, notamment) ; ii) une action positive pour intégrer des femmes dans les projets et les programmes portant sur la transformation écologique (par exemple, dans le secteur des énergies renouvelables) ; iii) la valorisation de l'entrepreneuriat féminin dans le secteur industriel,...

« **À travail égal, salaire égal** » : le Parlement souligne une fois de plus que le revenu et l'emploi rémunéré des femmes reste l'élément clé de leur autonomie économique. Elles sont globalement plus exposées au risque de pauvreté parce que l'écart moyen de rémunération entre hommes et femmes persiste. Le Parlement demande dès lors aux États membres d'appliquer le principe "à travail égal, salaire égal" ou celui du "travail de même valeur". Il en va de même dans le domaine des retraites où les inégalités persistent également. Il regrette en outre que la Commission n'ait toujours pas présenté (à la suite de sa [résolution du 18 novembre 2008](#)) une proposition sur la révision de la législation sur l'application du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Partage des responsabilités familiales : la Commission et les États membres sont appelés à lancer des campagnes de sensibilisation dans les écoles, sur les lieux de travail et dans les médias pour promouvoir la diversification des choix professionnels, surtout des jeunes filles, pour combattre les stéréotypes sexistes et lutter contre les images dégradantes, notamment des campagnes mettant en exergue le rôle des hommes dans le **partage des responsabilités familiales**.

Concilier vie familiale et vie professionnelle : les États membres sont appelés à faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, de manière à favoriser la diffusion des bonnes pratiques dans ce domaine. Le Parlement insiste notamment sur l'importance des structures d'accueil pour les enfants et les personnes âgées et les autres personnes dépendantes. Approuvant pleinement les actions entreprises par la Commission, notamment la proposition de révision de la directive 92/85/CEE relative au congé de maternité et de la directive 86/613/CE relative aux travailleurs indépendants et aux conjoints aidants, le Parlement souhaite une révision plus ambitieuse de la directive 92/85/CEE dans le sens d'une plus grande conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. Il insiste en outre sur la nécessité d'instaurer un **congé de paternité au niveau européen**. Il considère que le congé de maternité doit être associé au congé de paternité afin que la femme soit mieux protégée sur le marché du travail.

Plus grande présence des femmes dans les postes à responsabilité : les États membres et les partenaires sociaux sont appelés à favoriser une présence plus équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité dans les entreprises, au sein de l'administration et dans les organes politiques. Le Parlement demande par conséquent que des **objectifs contraignants** soient fixés pour veiller à la représentation égale des femmes et des hommes. Il rappelle, à cet égard, que l'utilisation de quotas électoraux a eu des effets positifs sur la représentation des femmes. Dans le même ordre d'idées, le Parlement se félicite de la présence plus grande de présidentes des commissions parlementaires et de vice-présidentes au sein du Parlement. S'il se réjouit de la proportion plus grande de femmes commissaires à la Commission (33% du collège), le Parlement considère que ce chiffre, atteint avec grande difficulté, est un minimum. Il propose dès lors que pour les prochaines nominations, les États membres proposent deux candidats, un de chaque sexe, de façon à faciliter la composition d'une Commission plus représentative. Le Parlement indique au passage que la proportion de députées au Parlement européen est passée de 32,1% lors de la législature 2004-2009 à 35% en 2009, que la proportion de présidentes de commissions parlementaires est passée de 25% à 41% et que la proportion de vice-présidentes du Parlement est passée de 28,5% à 42,8%.

Femmes migrantes et plus vulnérables : le Parlement demande qu'une attention particulière soit accordée à l'intégration des migrantes, en assurant ainsi leur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil. Une même attention particulière devrait être accordée aux femmes plus vulnérables (handicapées, femmes avec personnes à charge, femmes âgées, femmes appartenant à des minorités, détenues), avec à la clé, des mesures spécifiques pour elles, notamment pour les femmes roms qui font régulièrement l'objet de discriminations multiples.

Lutte contre la traite des êtres humains : le Parlement demande expressément à la République tchèque, à l'Allemagne, à l'Estonie, à l'Irlande, à la Grèce, à l'Italie, à la Lituanie, à la Hongrie, aux Pays-Bas, à la Finlande et à la Suède de ratifier sans délai la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Il rappelle que la violence contre les femmes reste un problème majeur. Il propose que dans les 5 ans soit créée une « Année européenne contre la violence envers les femmes » et soutient les propositions de la présidence espagnole pour le lancement du mandat européen de protection des victimes et la mise en place d'un numéro de téléphone d'aide aux victimes commun pour toute l'Union européenne. Le Parlement rappelle au passage qu'approximativement 20 à 25% des femmes souffrent de violences physiques durant leur vie adulte et qu'elles sont plus de 10% à être victimes de violences sexuelles. C'est pourquoi, le Parlement demande à la Commission d'élaborer une **proposition de directive globale sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes**, notamment la traite des femmes (voir sur ce point la résolution commune adoptée le même jour – [RSP/2009/2782](#))

Droits sexuels des femmes : enfin, c'est par 361 voix pour, 237 voix contre et 40 abstentions que la Plénière a insisté pour que les femmes jouissent de leurs droits sexuels et reproductifs, notamment grâce à un accès aisé à la **contraception** et à **l'avortement**. Elles doivent avoir ainsi accès gratuitement à des consultations sur l'avortement. Le Parlement réitère son point de vue selon lequel il faut améliorer l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive et mieux les informer de leurs droits et des services disponibles.

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne – 2009

OBJECTIF : établir le rapport 2009 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

CONTENU : comme chaque année, la Commission fait un rapport sur les avancées de l'égalité entre les femmes et les hommes, et présente les défis et les priorités pour l'avenir.

L'année 2008 marquait l'arrivée à mi-parcours de la [Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) ainsi que la mise en place par les États membres d'un Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes. À cet égard, le rapport constate que des avancées certaines ont pu être constatées en 2008, en matière d'emploi notamment. Mais **les progrès demeurent trop lents** dans beaucoup de domaines et l'égalité des sexes est loin d'être acquise.

C'est pourquoi, le rapport propose un état des lieux des actions qui ont été mises en œuvre pour supprimer les obstacles à la pleine participation des femmes et des hommes au marché du travail, ainsi que les actions qu'il convient d'envisager dans tous les domaines pour inverser la tendance.

Principales évolutions :

- **disparités entre les femmes et les hommes** : passé de 51,1% en 1997 à 58,3% en 2007, le taux d'emploi des femmes dans l'Union avoisine maintenant l'objectif de Lisbonne (60% en 2010). Il existe toutefois de grandes disparités entre les États membres, les taux variant entre 36,9% et 73,2%, avec une récurrence dans tous les États membres : plus les femmes ont des charges de travail, moins leur insertion dans le marché du travail s'affirme. Ainsi, plus de 6 millions de femmes de la tranche d'âge 25-49 ans affirment qu'elles sont contraintes de ne pas travailler, ou de travailler à temps partiel, en raison de leurs responsabilités familiales. Dès lors, **une meilleure conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle**, des femmes comme des hommes, **est essentielle pour parvenir à l'égalité entre les sexes**. Dans ce contexte, le rapport souligne à nouveau la nécessité de mettre en place des infrastructures d'accueil des enfants abordables et de bonne qualité;
- **éducation**: en 2006, les femmes ont obtenu 58,9% des diplômes des universités de l'Union européenne (56,7% en 2004). Des disparités subsistent cependant dans certains domaines, tels que les études d'ingénieur et d'informatique, les femmes dominant dans les études de commerce, de gestion et de droit (60%). Elles sont également toujours devancées par les hommes dans l'usage des nouvelles technologies et ont des difficultés à accéder à des emplois plus qualifiés liés aux TIC. Par ailleurs, le haut niveau d'éducation des femmes ne se reflète pas directement dans les postes qu'elles occupent sur le marché du travail. Un **partage plus égal des domaines d'études et des professions entre les sexes** permettrait dès lors de répondre à la demande de nouvelles compétences et de satisfaire aux besoins du marché du travail ;
- **différence salariale** : l'une des conséquences de la ségrégation des sexes sur le marché du travail est l'écart de rémunération persistant entre hommes et femmes (17,4% en moyenne dans l'UE), dû partiellement au fait que les femmes sont cantonnées dans des emplois et des postes moins valorisés. Les femmes sont par conséquent plus menacées par la pauvreté et sont aussi plus vulnérables en période de hausse du chômage puisqu'elles ont plus souvent que les hommes, des contrats à durée déterminée ;
- **emploi à responsabilité** : la proportion (toujours trop faible) de femmes assumant des fonctions dirigeantes est restée stable ces dernières années dans l'Union, soit 30% en moyenne. Un membre sur dix des conseils d'administration et 3% des directeurs des plus grandes sociétés cotées en bourse de l'UE sont de sexe féminin. La situation est d'autant plus paradoxale que les étudiantes en commerce, en gestion et en droit sont plus nombreuses que les hommes ;
- **monde politique** : la proportion moyenne de femmes parmi les députés des parlements nationaux est passée de 16% en 1997 à 24% en 2008, mais varie de 9% à 46% selon les pays. Dans les gouvernements nationaux, un ministre de haut rang sur 4 est une femme, mais la proportion des femmes ministres varie de 0 à 60%. Les institutions européennes ont enregistré des progrès, mais les femmes restent sous-représentées au plus haut niveau. Au Parlement européen, seuls 3 députés sur 10 sont des femmes.

Évolution de la réglementation : l'une des principales initiatives de l'année 2008 pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes a été l'adoption par la Commission de plusieurs mesures de conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle :

- [modification de la directive 92/85/CEE sur la protection de la maternité](#) (allongement de 14 à 18 semaines du congé minimal de maternité) ;
- [renforcement des dispositions de la directive 86/613/CEE](#) en faveur des travailleurs indépendants et des «conjoints aidants» dans les entreprises familiales ;
- consultation en deux étapes menée par la Commission en vue de la négociation d'une directive sur les congés pour raisons familiales autres que les congés de maternité.

Le rapport cite encore : i) des actions en vue de renforcer la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique ; ii) des initiatives en vue de parvenir à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes (étude sur l'application et la correcte mise en œuvre des [directives 2002/73/CE](#) et [2004/113/CE](#)) ; iii) poursuite des travaux en vue d'une future réglementation communautaire relative à l'égalité de rémunération.

Orientations stratégiques : parmi les actions que la Commission envisage de mettre en place à court et à moyen terme, le rapport épinglé les mesures suivantes :

1. partage équitable des responsabilités privées et familiales entre les femmes et les hommes : les principales mesures seraient les suivantes :

- mise en place de **services d'accueil** accessibles, abordables et de qualité pour les enfants et les personnes à charge ; le potentiel des Fonds structurels et du FEADER serait envisagé ;
- mise en place de politiques permettant aux hommes et aux femmes de choisir des modalités plus souples de **congé et d'aménagement du temps de travail**, notamment en étudiant comment le congé de paternité peut inciter les hommes à partager équitablement avec les femmes les responsabilités parentales;
- mise en œuvre de **mesures de conciliation** à tous les niveaux professionnels pour généraliser un usage plus équitable du temps de la femme et de l'homme ;
- les propositions modifiant les deux directives sur le congé de maternité et les droits des travailleuses indépendantes doivent être rapidement adoptées par le législateur.

2. lutter contre les stéréotypes : combattre les stéréotypes sexistes permet de lutter contre la racine des écarts persistants entre les sexes sur le marché du travail. C'est pourquoi, la Commission propose des mesures pour :

- bannir les stéréotypes dans les manuels scolaires, les méthodes pédagogiques, l'enseignement et les orientations professionnelles ;
- renforcer les mesures de formations et de sensibilisations sur le lieu de travail ;
- encourager les médias, y compris dans le secteur de la publicité, à diffuser des images et des contenus non stéréotypés.

3. promouvoir une participation égale des femmes et des hommes aux postes à responsabilité : rechercher un meilleur équilibre entre les sexes dans la conduite des affaires peut améliorer la gestion et la rentabilité des entreprises. Dans ce contexte, il est envisagé de :

- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise de décision par un engagement et un partenariat plus affirmés à tous les niveaux de pouvoir ;
- développer une action positive comme notamment lancer des procédures de nomination, de recrutement, d'évaluation des emplois allant dans le sens d'une promotion des femmes ;
- améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données comparables disponibles au niveau européen et ventilées en fonction du sexe, pour étayer le suivi de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la prise de décision ;
- influencer sur les systèmes électoraux et encourager les partis politiques et les parlements européen et nationaux à s'engager dans le sens d'une plus grande représentation des femmes et des hommes sur les listes électorales.

4. susciter une conscience plus aigüe et une meilleure compréhension de l'égalité entre les femmes et les hommes : une politique de communication mieux conçue et plus étoffée peut amener une prise de conscience et rendre ces problèmes plus visibles et plus compréhensibles à tous les niveaux de la société. Pour cela, il faut :

- soutenir l'intégration de l'égalité des sexes par une formation plus intense des décideurs;
- faciliter le développement de statistiques et d'indicateurs spécifiques à partir des données existantes ;
- améliorer la connaissance et la meilleure compréhension des problèmes d'inégalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la société.

Prochaines étapes : compte tenu de la contribution que l'égalité des sexes peut apporter à l'emploi, à la croissance et à la cohésion sociale, la Commission invite le Conseil européen à demander aux États membres de réagir sans délai aux défis évoqués dans le présent rapport, en réaffirmant leur engagement en faveur de l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous leurs domaines d'action, en collaboration avec les partenaires sociaux et la société civile.